

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 12 mars 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 1^{er} avril 2021
- délai de dépôt des signatures: 10 juin 2021



Décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 16 décembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 7'810'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer la phase d'étude du projet UniHub.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Des éventuelles subventions de la part du SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'Innovation) ne sont pas comptabilisées.

Art. 3 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte d'investissement 2021 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l'article 46 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Art. 5 Le Département de l'éducation et de la famille et le Département des finances et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 23 février 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG